

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION NUXEO

Ces Conditions de Souscription Nuxeo (les « Conditions de Souscription Nuxeo ») font partie intégrante du Contrat-Cadre, du Bon de Commande ou de tout autre contrat ou document conclu entre le Client et Hyland, qui intègre les présentes Conditions de Souscription Nuxeo par référence (le « Document Constitutif »). Tel qu'utilisé dans les présentes, le « Contrat » désigne le Document Constitutif, y compris les Conditions de Souscription Nuxeo, et tout autre accord dans lequel le Document Constitutif est incorporé.

DÉFINITIONS :

Les termes portant une majuscule et auxquels il est fait référence dans les présentes Conditions de Souscription Nuxeo ont la signification qui leur y est attribuée ou, s'ils ne sont pas définis dans les présentes, dans l'Annexe des Conditions Générales ou l'Annexe Souscription. Si un terme utilisé dans les présentes Conditions de Souscription Nuxeo et portant une majuscule, n'est pas défini ni dans ces Conditions de Souscription Nuxeo, ni dans l'Annexe des Conditions Générales, celui-ci aura la signification qui lui est attribuée ailleurs dans le Contrat. Dans le cas où le même terme défini est défini dans deux (2) Annexes ou plus, le terme sera attribué la signification définie dans chaque Annexe par rapport à cette Annexe et, si le terme est également utilisé dans les présentes Conditions de Souscription Nuxeo, celle-ci être interprétée de manière à inclure toutes les définitions, selon ce que le contexte exige.

«Application Client» désigne une installation de la Plateforme Nuxeo avec des fichiers de configuration spécifiques qui permettent l'exécution d'une tâche ou d'un groupe de tâches associées.

« Environnement de Production » désigne l'environnement contenant les données finales de production, le matériel informatique et le logiciel nécessaires à l'exécution des opérations quotidiennes du Client.

« Environnement Hors Production » désigne l'environnement contenant des données de qualité de production partielles ou complètes, le matériel et le logiciel nécessaires pour exécuter le support de production, de la mise en scène, ou d'autres activités de préproduction.

« Gestion des Branches de Studio» désigne une fonctionnalité avancée de Nuxeo Studio qui permet à l'utilisateur de Nuxeo Studio de créer, gérer et supprimer des branches de développement sans affecter la branche principale.

« Instance Nuxeo » désigne l'équivalent d'une Machine Virtuelle Java (JVM) exécutant la Plateforme Nuxeo. Une Instance Nuxeo peut également être appelée un « Serveur Nuxeo » et peut être représentée comme un « Serveur Nuxeo », un « Nœud Nuxeo » ou équivalent dans un diagramme d'architecture.

« Limites de Service» désigne les limitations stipulées dans un Bon de Commande.

« Nuxeo » désigne les produits et les services commercialisés par Hyland sous la marque Nuxeo et concédés sous licence ou achetés, le cas échéant, selon les termes du Contrat.

« Nuxeo Studio » désigne l'outil utilisé pour configurer les Applications Client sur la Plateforme Nuxeo, et s'il est acheté conformément à un Bon de Commande, inclut la Gestion des Branches de Studio et/ou les Projets de Studio.

« Place de Marché Nuxeo » désigne la place de marché qui propose des connecteurs, des intégrations, des extensions, des plugins, des packages et d'autres composants facultatifs qui offrent des fonctionnalités configurables supplémentaires pour une utilisation dans le développement et l'exploitation d'Applications Client.

« Plateforme Nuxeo » désigne la plateforme qui prend en charge la conception, les tests, l'intégration, l'exécution et la maintenance des Applications Client.

« Projet Studio » désigne un espace de travail dans Nuxeo Studio permettant de configurer une (1) Application Client. « Protocoles d'Accès » désigne les mots de passe, codes d'accès, spécifications techniques, normes de connectivité ou protocoles, ou autres procédures pertinentes, nécessaires pour permettre au Client d'accéder aux Services Nuxeo.

« Services Nuxeo » désigne les services Nuxeo, y compris Nuxeo Studio, fournis par Hyland par le biais de l'accès à certains contenus et de l'utilisation des composants et fonctionnalités des applications logicielles, uniquement dans la mesure définie et décrite plus en détail dans, et dans la limite de ceux-ci, le Tableau d'Achat applicable ou les Bons de Commande signés par les parties.

1. TERMES LICENCE NUXEO. Les parties reconnaissent et conviennent que, sauf les articles 1.1 – 1.3 ; 1.8 et 1.10 de l'Annexe Souscription (les « Conditions Exclues »), les Services Nuxeo seront réputés être des « Logiciels » aux fins du Contrat. Nonobstant ce qui précède, les parties reconnaissent et conviennent qu'en plus des conditions du Contrat (autre que les Conditions Exclues), l'utilisation des Services Nuxeo par le Client est soumise aux conditions de licence suivantes :

(A) Accès aux Services Nuxeo et Utilisation. Sous réserve du paiement par le Client de l'intégralité des Frais Souscription, et sous réserve du respect du présent Contrat, Hyland accorde au Client un droit révoquant, non-exclusif et non transférable d'accéder aux éléments et fonctionnalités des Services Nuxeo applicables commandés par le Client pendant la durée de la Souscription au Produit et dans la limite des Limites de Service. À compter de la Date d'Entrée en Vigueur ou conformément aux indications figurant sur le Bon de Commande applicable pour l'achat de Services Nuxeo, Hyland fournira au Client les Protocoles d'Accès nécessaires lui permettant d'accéder à ces Services Nuxeo, qui peuvent comprendre ce qui suit conformément au Bon de Commande:

(i) *Nuxeo Studio.* Hyland fournira au Client un accès à Nuxeo Studio, qui est une application de portail cloud comprenant la maintenance continue de Nuxeo Studio par Hyland, ainsi que le support technique fourni par Hyland conformément aux dispositions déterminées dans l'Annexe Souscription. Hyland fournira un accès à Nuxeo Studio conformément aux Accords de Niveau de Service ci-jointe. À son dépense, Hyland fournira l'hébergement du Nuxeo Studio, auquel est accessible dans le cadre des Services Nuxeo, pourvu qu'aucune disposition des présentes ne doit être interprétée comme obligeant Hyland à fournir ou à assumer une quelconque responsabilité à l'égard de tout matériel de télécommunications ou de réseau informatique requis par le Client pour fournir un accès depuis Internet aux Services Nuxeo. Le Client est

seul responsable de gérer la Plateforme Nuxeo. Si le Client souhaite acheter des services cloud pour que Hyland gère sa Plateforme Nuxeo, Hyland et le Client doivent conclure un Bon de Commande ou un avenant au présent Contrat pour ces services cloud, qui peut être soumis à une Annexe supplémentaire ou à des conditions ajoutées dans un Bon de Commande.

(ii) Versions de Maintenance Incrémentielles et Support Technique de la Plateforme Nuxeo. Le Client reconnaît expressément et accepte que l'utilisation de la Plateforme Nuxeo est uniquement régie par la licence open source Apache 2.0 fournie avec la Plateforme Nuxeo et ce Contrat n'affecte aucun droit ni obligation concernant la Plateforme Nuxeo. Pendant la durée de la Souscription au Produit, Hyland fournira au Client les versions de maintenance de la Plateforme Nuxeo, lorsque cela sera nécessaire, ainsi que le support technique de la Plateforme Nuxeo conformément aux dispositions de support énoncées dans l'Annexe Souscription. Le code source des versions de maintenance peut être mis à disposition du Client sur demande. Les versions de maintenance, y compris tout code source et code objet généré, peuvent uniquement être utilisées et déployées sur des Instances Nuxeo approuvées dans le cadre des Services Nuxeo pendant la durée de la Souscription au Produit. Les versions de maintenance ne sont pas soumises aux termes de la licence de la Plateforme Nuxeo jusqu'à ce qu'elles soient rendues généralement disponibles et publiées comme partie intégrante de la Plateforme Nuxeo.

(B) Place de Marché Nuxeo. Hyland fournira au Client un accès à la Place de Marché Nuxeo où le Client peut accéder à des connecteurs supplémentaires, intégrations, extensions, plug-ins, packages et autres composants facultatifs. Pour éviter toute confusion, certains des éléments accessibles sur la Place de Marché Nuxeo peuvent entraîner des coûts et des conditions supplémentaires.

(C) Rapport et Audit. Le Client doit notifier Hyland auparavant si le nombre réel d'Instance(s) Nuxeo utilisées par le Client dépasse le nombre d'Instance(s) Nuxeo autorisées (et pour lesquelles les Frais de Souscription ont été payés) selon le présent Contrat. Dans sa notification, le Client doit indiquer le nombre d'Instances Nuxeo supplémentaires et la/les date(s) auxquelles ces Instances Nuxeo ont été utilisées pour la première fois. Hyland facturera au Client ces Instances Nuxeo supplémentaires sur une base pro rata, et le Client doit payer ces factures conformément à l'Annexe des Conditions Générales sauf stipulation contraire dans un Bon de Commande applicable. Si Hyland audite l'utilisation des Instances Nuxeo par le Client conformément à l'Annexe de Souscription et découvre des Instances Nuxeo sous-déclarées, Hyland donnera au Client un avis écrit de la non-conformité, tels que le nombre d'Instances Nuxeo sous-déclarées, ainsi qu'une nouvelle facture ou une facture ajustée pour tenir compte des Instances sous-déclarées. Le Client aura quinze (15) jours à partir de la date de la facture applicable pour effectuer le paiement à Hyland pour les Instance(s) Nuxeo sous-déclarée(s). Si l'audit révèle que le Client a sous-déclaré plus d'une Instance Nuxeo, Le Client doit payer à Hyland les frais raisonnables encourus pour réaliser l'audit.

(D) Utilisation du Contenu Client. Le Client est le seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de l'adéquation de toutes les données, médias et contenus fournis par le Client dans le cadre de son utilisation des Services Nuxeo (collectivement le «Contenu Client»). Le Client conserve tous les droits, titres et intérêts relatifs au Contenu Client, et Hyland reconnaît qu'elle ne possède ni n'acquiert aucun droit supplémentaire sur le Contenu Client qui ne soit expressément accordé par ce Contrat. Sous réserve de ce qui précède, le Client accorde par la présente à Hyland un droit et une licence non exclusifs et non transférables d'utiliser le Contenu Client pendant la durée du Contrat aux fins limitées de l'exécution des obligations de Hyland en vertu de du présent Contrat. Le Client déclare et garantit par la présente qu'il possède ou détient autrement de droits suffisants pour accorder à Hyland l'accès au Contenu Client dans la mesure nécessaire à l'exécution des Services Nuxeo et/ou des Services Professionnels conformément aux termes du Contrat. Le Client reconnaît et accepte que Hyland puisse également utiliser le

Contenu Client dans un format agrégé ou anonymisé pour développer et améliorer les Services Nuxeo et d'autres services.

2. RESPONSABILITÉS DU CLIENT.

(A) Contenu du Client. Le Client et ses utilisateurs finaux des Applications Client peuvent accéder au Contenu Client et seront responsables de toutes les modifications et/ou les suppressions du Contenu Client, ainsi que de la sécurité de tous les mots de passe et autres protocoles d'accès nécessaires pour accéder aux Services Nuxeo.

(B) Sauvegarde et Archivage. Le Client est le seul responsable de la sauvegarde et de l'archivage du Contenu Client, et Hyland exclut expressément toute obligation de fournir tout conseil ou assistance à cet égard, et décline toute responsabilité pour les dommages en cas de défaillance de toute sauvegarde ou archivage. Hyland n'assume aucune obligation de sauvegarder et/ou d'archiver le Contenu Client.

(C) Sécurité. Le Client est le seul responsable de la sécurité de l'environnement dans lequel il utilise la Plateforme Nuxeo et déploie les Applications Client, ainsi que pour déterminer si la sécurité d'un tel environnement est adaptée aux besoins du Client.

3. DISPONIBILITÉ DES DONNÉES DU CLIENT LORS DE LA RÉILIATION. À la résiliation (y compris non-renouvellement) du Contrat, Hyland mettra à la disposition du Client, et le Client pourra accéder à toutes les données du Client et les récupérer, y compris le Contenu du Client, la configuration de l'application, les métadonnées, et les binaires pour les Environnements de Production et de Non-Production au Client pendant 60 jours après la résiliation ; par la suite, toutes ces données, y compris le Contenu Client, seront supprimées. Les informations seront partagées sous forme de fichiers de configuration d'application, de sauvegarde de base de données, de fichiers XML et de fichiers binaires. Nonobstant ce qui précède, tout transfert de connaissances/partage des méthodologies ou de technologies utilisées pour héberger Nuxeo Studio ne sera pas inclus.

4. LANGUE DE CONTRÔLE. Hyland peut mettre à disposition d'autres versions de cette Annexe dans d'autres langues sur cette adresse en ligne. Cette version en anglais de cette Annexe prévaut sur toute version de cette Annexe mise à la disposition sur cette adresse en ligne dans une autre langue si le Document Constitutif est en anglais. Si le Document Constitutif est rédigé dans une langue autre que l'anglais (cette langue, l'« Autre Langue »), cependant cette Annexe n'est pas mise à disposition sur cette adresse en ligne dans l'Autre Langue ; la version de langue anglaise prévaut sur toute autre version de cette Annexe qui peut être mise à disposition sur cette adresse en ligne dans une autre langue.

Nuxeo Studio – Accord de Niveau de Service

1. SLA de Disponibilité du Service (“SLA de Disponibilité”).

(i) Disponibilité du Studio. Hyland fournira l'accès au Nuxeo Studio par biais du portail des services en ligne Hyland avec un objectif de disponibilité du **99.9%** (l'«Objectif de Disponibilité »), à l'exclusion de la maintenance planifiée qui, le cas échéant, n'aura pas lieu plus d'une fois par semaine pendant la Fenêtre de Maintenance à (entre 12h00 et 2h00 Heure de l'Est). La Fenêtre de Maintenance peut être ajustée pour s'adapter aux heures creuses d'utilisation et sera utilisée pour le déploiement standard de nouvelles configurations, des correctifs et des mises à jour demandées par le Client.

(ii) Disponibilité. Le "Pourcentage de Disponibilité" sera calculé comme suit

$$x = ((n - y)/n) * 100$$

Où:

- **x** = Pourcentage de Disponibilité (exprimé en pourcentage arrondi à 2 décimales)
- **n** = Heures de disponibilité de Nuxeo Studio au cours d'un mois donné (hors de la Fenêtre de Maintenance)
- **y** = Heures d'indisponibilité de Nuxeo Studio au cours d'un mois donné (hors de la Fenêtre de Maintenance)

(iii) Mesure. Hyland mesurera le Pourcentage de Disponibilité sur une base mensuelle et fournira au Client, sur demande, un rapport indiquant la disponibilité quotidienne totale et moyenne de bout en bout de Nuxeo Studio. Hyland sera réputé ne pas avoir atteint l'Objectif de Disponibilité pour un mois donné si la mesure du Pourcentage de Disponibilité pour ce mois est inférieure à l'Objectif de Disponibilité.

(iv) Procédure de Crédit. Si Hyland n'atteint pas l'Objectif de Disponibilité pour un mois donné, Hyland fournira au Client, sur demande écrite du Client, un crédit (un « **Crédit SLA** ») tel que calculé dans le tableau ci-dessous. Les Crédits SLA sont calculés sur une base mensuelle au prorata du prix annuel des Services Nuxeo figurant dans un Bon de Commande applicable. Les Crédits SLA seront déclarés et évalués dans les trente (30) jours suivants la fin de chaque mois calendrier. Les Crédits SLA peut être utilisés par le Client pour tout achat ou renouvellement futur des Services Nuxeo, et Hyland ne remboursera pas les frais déjà payés par le Client à Hyland. Sous réserve de l'article 2 du présent Accord de Niveau de Service, les Crédits SLA constituent le seul et unique recours du Client en cas de non-respect de l'Objectif de Disponibilité.

SLA	Crédits SLA
Nuxeo Studio SLA de Disponibilité	2.5% des frais des Services Nuxeo pour le mois concerné (calculé au prorata) pour chaque 0.25% en dessous de l'Objectif de Disponibilité.

2. Indisponibilité Chronique. Le Client peut résilier le présent Contrat immédiatement sur préavis écrit (et sans autre opportunité d'y remédier) si Hyland n'atteint pas l'Objectif de Disponibilité pendant trois (3) mois consécutifs ou pendant quatre (4) mois sur toute période continu de douze (12) mois (un « Événement de Résiliation SLA »). Le fait que le Client ne choisisse pas ce droit de résiliation dans le soixante (60) jours suivant la naissance de ce droit (i.e., à la réception d'un rapport de performance demandé par le Client indiquant le troisième ou le quatrième Objectif de Disponibilité non atteint, selon le cas) constituera une renonciation permanente à ce droit de résiliation, mais uniquement à l'égard de ce droit accumulé au cours de ce mois.

3. Exceptions de Performance. Hyland sera excusé pour les défaillances de performance, et ces

défaillances ne seront pas utilisées à des fins de calcul de Crédits SLA ou de détermination si un Événement de Résiliation SLA s'est produit, dans la mesure où cette défaillance a été causée par (i) un cas de Force Majeure ou (ii) un acte ou une omission du Client, de son mandataire ou de son Utilisateur, pourvu que Hyland fournisse un préavis au Client d'une telle défaillance et démontre que (x) l'acte ou l'omission a été la cause directe de l'incapacité de Hyland à performer ; et (y) Hyland n'aurait pas pu poursuivre la performance en utilisant des méthodes, des activités et des procédures raisonnables.

La version la plus récente de ce document sera en vigueur à 12h00 HNE (Heure Normale de l'Est) de la date apposée sur cette version en ligne.